

NOTICE TECHNIQUE
n° ATIH-291-10-2021
du 03 juin 2021
Modifiée le 15 juin 2021
Modifiée le 30 août 2021

FICHSUP Vaccination COVID-19

Modalités de transmission des prestations liées à la vaccination
contre la COVID-19

La notice est modifiée en date du 30 août 2021. La modification porte sur la facturation des heures supplémentaires pour les remplaçants autonomes non connus de l'AMO, qui n'est pas réservée à certains établissements pivots désignés par les ARS, mais possible pour tous les établissements concernés par ce FICHSUP vaccination Covid.

La notice est modifiée en date du 15 juin 2021 pour reprendre les précisions sur le périmètre de financement et de remplissage du FICHSUP vaccination Covid-19 de la note actualisée du ministère des solidarités et de la santé « Valorisation de la vaccination anti Covid-19 par FICHSUP », disponible sur le site de l'ATIH sur la même page que la présente notice.

La vaccination contre la COVID-19 a été mise en place en France en décembre 2020. Celle-ci peut être réalisée dans des centres de vaccination, dont le fonctionnement est assuré pour tout ou partie par des établissements de santé.

Les injections dans des centres de vaccination sont rémunérées par des forfaits « à la ligne vaccinale » sur la base de :

- l'[Arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- l'[Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) à partir du 1^{er} juin 2021.

Les remplaçants « autonomes » (infirmiers, sages-femmes et médecins) non connus de l'AMO, font l'objet d'un complément de financement en sus des lignes vaccinales **pour certains établissements identifiés par les ARS.**

La transmission des données relatives à ces prestations est organisée par la présente notice afin d'en assurer le financement. Cette transmission se fait dans un fichier FICHSUP pour les établissements publics et privés des champs MCO, SSR et psychiatrie assurant le fonctionnement d'un centre de vaccination.

Le Directeur Général
Housseyni Holla

GENERALITES SUR LE RECUEIL

Le fichier FICHSUP décrit dans la présente notice recueille les lignes vaccinales et, le cas échéant, des suppléments horaires pour les remplaçants non connus de l'AMO. Le FICHSUP concerne les établissements sanitaires publics et privés des champs MCO, SSR et psychiatrie ayant mis en place un centre de vaccination ou envoyant une équipe hospitalière de vaccination, répondant à la définition, en dehors de l'établissement, en ESMS.

Le périmètre du financement dédié de l'activité de vaccination des établissements de santé, en plus de la garantie de financement, concerne la population générale, y compris les professionnels de santé, vaccinée dans les centres de vaccination dont la gestion est assurée par un ES. La vaccination des personnels par la médecine du travail ne relève pas de ce dispositif ; pour les patients hospitalisés elle est incluse dans les financements de droit commun.

Sont ainsi exclus du financement par FICHSUP la vaccination des personnels hospitaliers et des patients hospitalisés dès lors qu'elle n'a pas été réalisée dans le cadre des lignes vaccinales, d'un centre de vaccination de l'établissement ouvert au grand public.

Cette transmission FICHSUP a été mise à disposition à partir de la transmission M4 2021 des données PMSI en MCO et en SSR et le sera à partir de M6 en psychiatrie. Elle accepte des données rétrospectives depuis le 20 décembre 2020 pour les lignes vaccinales correspondant à la définition.

Les règles de valorisation de ces données sont précisées dans une note du ministère des solidarités et de la santé, disponible sur le [site de l'ATIH](#).

FORMATS ET CONSIGNES DE TRANSMISSION

Les variables à renseigner dans le FICHSUP Vaccination COVID sont les suivantes :

- FINESS PMSI de l'établissement transmettant les données.
- Type de fichier : valeur fixe égale à « G69 ».
- Prestation : renseigner la lettre de la prestation associée **obligatoirement** à un modificateur, séparés par un « - »
Prestations :
 - Forfait de ligne vaccinale : A, B, C, D
 - Supplément horaire : I (infirmier), S (sage-femme), M (médecin). **Uniquement pour les établissements « pivots » listés par les ARS.**
- Modificateurs :
 - 1 : jour ouvrable dont samedi matin
 - 2 : samedi après-midi, dimanche et jour férié
- Période d'exécution définie selon la prestation et ses variations de tarif.
A ce jour, chaque prestation n'a eu qu'un seul tarif, donc la période est renseignée à « 1 » par défaut. Des périodes d'exécutions seront ajoutées en fonction des évolutions de tarifs de chaque prestation définies le cas échéant dans les textes juridiques dédiés.
- Nombre de sous-groupes de prestations. Un sous-groupe de prestation est caractérisé par la prestation (forfait de ligne vaccinale ou type de supplément horaire) associée au modificateur 1 ou 2 et à la période d'exécution. Le nombre est renseigné pour chaque ligne.
ATTENTION :
 - pour les forfaits de ligne vaccinale, c'est le **nombre de forfaits** qui est recueilli
 - pour les suppléments horaires, c'est le **nombre d'heures** qui est recueilli. Les vacations doivent être converties en nombre d'heures le cas échéant.

A noter qu'à titre exceptionnel durant la semaine du 10 au 16 mai (semaine de l'Ascension), il a été décidé que les forfaits majorés habituellement appliqués pour les suppléments horaires les samedis après-midi, dimanches et jours fériés s'appliqueraient aux vaccinations en centres de vaccination réalisées après 20h les lundi, mardi et mercredi soir de cette semaine et de jeudi à dimanche en continu, toute la journée. Ainsi les suppléments horaires (I, S et M) intervenus durant ces horaires doivent être recueillis avec le modificateur -2 (samedi après-midi, dimanche et jour férié).

Le détail des formats est disponible dans le fichier Excel relatif à chaque champ sur le [site de l'ATIH](#).

CONTRÔLE DES DONNÉES À TRANSMETTRE

Toutes les combinaisons prestation-modificateur possibles sont autorisées dans la transmission FICHSUP :

Forfait de ligne vaccinale ou type de supplément horaire-modificateur	Période
A-1	1
A-2	1
B-1	1
B-2	1
C-1	1
C-2	1
D-1	1
D-2	1
I-1	1
I-2	1
S-1	1
S-2	1
M-1	1
M-2	1

La transmission des suppléments horaires ne fait pas l'objet de contrôle mais ceux-ci ne seront valorisés que pour les établissements « pivots » listés par les ARS (contrôle à la valorisation).

La période de transmission est actuellement renseignée « 1 » par défaut pour tous les sous-groupes prestation-modificateur. De nouvelles périodes pourront être ajoutées en fonction de l'évolution des tarifs de chacune des prestations.

RESTITUTION ET VALORISATION DES DONNÉES TRANSMISES

Les données transmises via le FICHSUP Vaccination COVID sont restituées et valorisées dans les tableaux OVALIDE [VAC] : Vaccinations SARS-COV2. Ces tableaux seront disponibles sur la plateforme e-PMSI, à la période de transmission correspondante.

La valorisation est réalisée selon les règles déterminées dans la note du ministère des solidarités et de la santé « Valorisation de la vaccination anti Covid-19 » publiée sur le site de l'ATIH, sur la même page que la présente notice.